

## Instructions concernant l'enregistrement sur myFMH, le portail internet des membres FMH

---

Veillez lire attentivement cette feuille d'information *avant* de vous enregistrer et observer ensuite la marche à suivre en ligne dans myFMH.

### Trois possibilités d'accès à myFMH s'offrent à vous:

Vous accédez à la page de garde de myFMH par le site internet [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch) en cliquant à droite de la page sur le bouton myFMH ou en saisissant [www.myfmh.ch](http://www.myfmh.ch) directement dans le champ de saisie de votre navigateur web. L'encadré supérieur de couleur grise, appelé **Enregistrement et login**, propose *trois possibilités d'accès*: «Avec CPS FMH», «Avec HIN-ASAS» et «Sans HIN-ASAS», qui se différencient de la manière suivante:

- **Login avec CPS FMH:** Insérez votre carte de professionnel de santé de la FMH (CPS FMH) dans votre ordinateur/ordinateur portable ou dans votre lecteur de carte amovible. Pointez sur l'encadré gris **Enregistrement et login** et cliquez «Avec CPS FMH». Sélectionnez ensuite le certificat numérique souhaité et saisissez le code NIP de votre carte CPS FMH: et voilà, le portail internet myFMH s'affiche, sans un premier enregistrement préalable.
- **Enregistrement avec HIN-ASAS:** la technologie de sécurité ASAS est un système client/serveur doté de fonctions PKI (Public Key Infrastructure). Elle est employée par le fournisseur d'accès Health Info Net (HIN) pour le cryptage et l'échange (conformément à la protection des données) de données sensibles entre les utilisateurs HIN. Si vous disposez d'un compte courriel chez HIN, vous pouvez utiliser cet accès:
  - Saisissez votre **n° d'identification FMH** et votre **clé d'enregistrement**. Vous êtes maintenant enregistré. A chaque fois que vous accéderez à myFMH, vous serez clairement identifié comme utilisateur – à condition que votre **client ASAS** soit activé. Procédez à l'enregistrement sur l'ordinateur que vous utilisez le plus souvent et veillez à ce que votre client ASAS soit lancé.
  - Vous pouvez également installer le client ASAS sur un deuxième ordinateur. Nous vous le conseillons notamment si vous souhaitez accéder à myFMH de l'ordinateur de votre cabinet mais aussi, par exemple, de celui de votre domicile avec HIN-ASAS. Sur le site internet HIN ([www.hin.ch](http://www.hin.ch)) à la rubrique *Services d'assistance – Questions fréquemment posées (FAQ)*, vous trouverez le mode d'emploi vous indiquant comment installer le client ASAS.
  - Par ailleurs, vous pouvez aussi accéder à myFMH de quelque ordinateur que ce soit; lisez pour cela les informations du paragraphe suivant «Enregistrement sans HIN-ASAS».
- **Enregistrement sans HIN-ASAS:** les membres FMH ne disposant pas d'un compte HIN bénéficient aussi d'un accès sécurisé à myFMH. Après la saisie de votre **n° d'identification FMH** et de votre **clé d'enregistrement**, le système vous invite à créer votre propre **mot de passe** puis génère une **Liste des codes de sécurité – veuillez immédiatement l'imprimer et la sauvegarder sur votre ordinateur**. Vous aurez besoin du mot de passe et d'un code de sécurité à chaque fois que vous vous rendrez sur myFMH.

En vous connectant à myFMH sans programme de sécurité HIN-ASAS, vous disposez de deux modes d'accès aux offres de la plateforme des membres: pour consulter les informations purement informatives comme «Mandats et fonctions», il vous suffit de saisir votre n° d'identification FMH et votre mot de passe. Dès que vous souhaitez accéder à des services à caractère personnel comme «Mon profil personnel de valeurs intrinsèques», le système vous demandera de saisir un code de sécurité.

### **Lorsque l'enregistrement ne fonctionne pas...**

Si vous avez perdu vos documents d'enregistrement ou saisi plus de dix fois une clé d'enregistrement erronée, vous avez désormais la possibilité de faire une demande en ligne et d'obtenir de nouveaux documents d'enregistrement par courriel. Suivez simplement les instructions sur myFMH.

Si vous avez oublié le mot de passe que vous avez créé, vous pouvez également faire la demande en ligne d'un mot de passe généré automatiquement. Vous pourrez ensuite très facilement le modifier. Là aussi, veuillez suivre les instructions sur myFMH.

En cas de problèmes lors de votre enregistrement, nous sommes à votre entière disposition pour vous aider:

**Assistance téléphonique: 031 359 12 59 (jours ouvrables de 8h00 à 12h00, 13h00 à 17h00)**

**Courriel: [myfmh@fmh.ch](mailto:myfmh@fmh.ch)**

### **Quels services propose myFMH?**

A l'instar de tous les membres FMH, vous pouvez utiliser le portail internet myFMH. Les services suivants sont actuellement à votre disposition:

1. **Mon profil personnel de valeurs intrinsèques** – cette rubrique vous permet de gérer vous-même les attestations de vos qualifications (valeurs intrinsèques).
2. **Mes données personnelles** – mettez vos coordonnées à jour et bénéficiez des possibilités suivantes:
  - l'inscription au registre en ligne des médecins de la FMH, [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch) – pour que les patientes et les patients vous trouvent sans problèmes!
  - le questionnaire de l'enquête annuelle de la **statistique médicale** – en offrant 10 minutes de votre temps pour le remplir, vous apporterez une contribution de poids à la politique professionnelle: des chiffres forts sont synonymes d'arguments pertinents pour le corps médical dans la discussion avec les partenaires de santé!
3. **Mandats et fonctions** – la rubrique où les membres des organes de direction de la FMH publient leurs conflits d'intérêt, comme le stipulent les Statuts de la FMH.
4. **Bibliothèque** – le service juridique de la FMH met à votre disposition des modèles éprouvés de contrats ou de lettres types.
5. **politoscope** – Vous trouverez dans cette rubrique la publication de tous les arrêtés gouvernementaux et interventions parlementaires, au niveau fédéral et dans les 26 cantons, classés par ordre d'importance.
6. **Monitoring de la qualité** – dans l'objectif d'une transparence appropriée en matière de qualité des soins ambulatoires, vous avez ici la possibilité de déclarer les démarches que vous menez en faveur de la qualité.